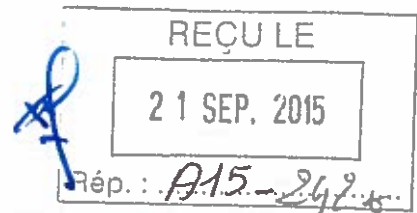




PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM



COPIE

OK S3JC Pe 10/02/17

**Arrêté préfectoral
prescrivant à la la société QUINSON-FONLUPT à SAINT-DENIS-LES-BOURG
la consignation d'une somme**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L512-7 et L.514-5,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 modifié autorisant la société QUINSON-FONLUPT à exploiter un centre de tri et de transit de déchets à SAINT-DENIS-LES-BOURG;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011 mettant en demeure la société QUINSON-FONLUPT de respecter, dans un délai de 3 mois, les dispositions de l'article 2.5 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 25 juin 2015, suite à l'inspection réalisée sur le site le 27 novembre 2014 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 25 juin 2015 transmettant à la société QUINSON-FONLUPT le rapport d'inspection et l'informant, conformément aux dispositions de l'article L.171-8 dernier alinéa, de la procédure de consignation susceptible d'être engagée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations,
- VU l'absence de réponse de la société QUINSON-FONLUPT suite à la transmission du rapport susvisé,

CONSIDERANT que la société QUINSON-FONLUPT ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 décembre 2011 susvisé,

CONSIDERANT qu'il résulte d'une estimation basée sur un devis que le montant nécessaire à la réalisation des travaux de mise en conformité correspond à la somme de 35 000 euros,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

- ARRETE -

Article 1^{er}: La procédure de consignation prévue à l'article L.171-9 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société QUINSON-FONLUPT, dont le siège social se situe 500, rue de la Montbéliarde à Saint-Denis-lès-Bourg, jusqu'à réalisation complète des mesures prévues par l'arrêté de mise en demeure du 14 décembre 2011.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 35 000 € (trente cinq mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur départemental des finances publiques.

Article 2: La restitution de la somme consignée sera faite après constatation de l'inspecteur de l'environnement de la réalisation effective des mesures prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société QUINSON-FONLUPT perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 4 : En application des articles L.171-11, L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

En application de l'article L.171-8 II 1° dernier alinéa du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative n'a pas de caractère suspensif devant le juge administratif.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Denis-lès-Bourg pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

Article 5: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Madame VIALON, président directeur général de la société QUINSON-FONLUPT - 500, rue de la Montbéliarde – 01000 SAINT DENIS LES BOURG;
 - et copie adressée :
- à M. le directeur départemental des finances publiques,
- au maire de Saint-Denis-lès-Bourg,
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 9 septembre 2015

Le Préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale



Caroline GADOU